Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260605-DE_65_2026-DE

**COMMUNE DE BONNEMAIN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoirs : 01
Date de convocation : 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBRET, Maire.

**PRESENTS** : LEBRET Loïc, ROMÉ Cyril, HERVEÏC Sylvaine, PATRIZI Guillaume, LE FUR BASLÉ Frédérique, HORVAIS Monique, LEROY Liliane, TOUFFET Marlène, SOREL Guillaume, JENOUVRIER Anne-Sophie, PORÉE Sébastien, CRESSANT Boris, BEGASSE Marie, SOUQUET Florian, LAUNAY Jean-Dominique, RIOU-LEBRET Pierre-Yves, MOULIN Séverine et RONCIERE Lydie.

**Absent excusé :** JACQUEMIN Bruno
Pouvoir : JACQUEMIN Bruno à RIOU-LEBRET Pierre-Yves
**Secrétaire de séance** : BEGASSE Marie

**OBJET D_65_2026 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :
La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.
La commune de Bonnemain est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.
La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées
- Renforcer la règle de préservation des zones humides
-

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500291-20260605-DE_65_2026-DE

- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures,
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés,

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2026. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.
C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Bonnemain sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.
Le conseil municipal souhaite qu'à l'occasion d'une prochaine modification du PLUi, des changements de destination qui répondent aux critères du PLUi soient ajoutés au niveau de la commune.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Marie BEGASSE

Le Maire,

Loïc LEBRET



